

DECISION n° 2026-084

Portant sur la signature du contrat n° : 2026-021

« Contrat d'hébergement des données et mise à disposition de la solution Matomo Eolas-Service »

avec la Société Orange Business Service SA

Pour un montant de 180,00 €HT

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2026-005 du 28 mars 2026 certifiée exécutoire le 30 mars 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 19 mai 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2026-021 : « Contrat d'hébergement des données et mise à disposition de la solution Matomo Eolas-Service » avec la Société Orange Business Service SA

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2026-021 « Contrat d'hébergement des données et mise à disposition de la solution Matomo Eolas-Service » avec la Société Orange Business Service SA sise 1 Place des Droits de l'Homme, 93210 LA PLAINE-SAINT-DENIS

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois avec reconduction tacite

Il prendra effet le 1^{er} juin 2026 et se terminera le 31 mai 2027

Article 2.- Le montant du contrat s'élève à :

- 180,00 € HT/an soit 216,00 € TTC/an

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 19 mai 2026



Philippe RAZEYRE

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence